

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-142
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
BOULEVARD DE LA MER
DU 26 FEVRIER 2024 AU 24 MARS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM, en date du 16 février 2024,

Vu la consultation du Directeur des services techniques,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la viabilisation de parcelle, par l'entreprise OMEXOM et ses sous-traitants – 860 Boulevard Charles Cros – ZAC Object'ifs SUD – 14123 IFS,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise OMEXOM et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public afin de procéder à la viabilisation d'une parcelle en vue d'un commerce saisonnier, du **26 février 2024 au 24 mars 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera autorisé pour l'entreprise OMEXOM et ses sous-traitants à proximité de la zone du chantier du **26 février 2024 au 24 mars 2024**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 20/02/2024

Signé le 23.02.2024

Publié le 26.02.2024.

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint


Francis NICAISE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COURSEULLES S/MER' and the year '14470'. The signature is a stylized, cursive script.